

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 janvier 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-1-1-3

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU RAPPORT CP 2009-9-1-13- ASSOCIATION
GROUPE SAINT SAUVEUR POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CLINIQUE DE
GÉRONTOLOGIE SAINT DAMIEN DE MULHOUSE**

Résumé : *Par délibération CP 2009-9-1-13 la garantie départementale a été accordée au Groupe St Sauveur pour un emprunt PLS de 7 355 768 € ; ce rapport modifie les caractéristiques du prêt par le remplacement des échéances annuelles en échéances trimestrielles.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Par délibération en date du 02 juillet 2010 l'Association - Groupe Saint-Sauveur a obtenu la garantie départementale intégrale relative à 3 emprunts d'un montant total de 12 790 768 € : soit un prêt PLS de 7 355 768 € et deux prêts PHARE de 2 188 000 € et 3 247 000 € que cet organisme se proposait de souscrire auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer le projet de restructuration et d'humanisation de la clinique Saint-Damien de Mulhouse.

Ce rapport s'ajoute à votre délibération du 09 octobre 2009 - CP-2009-9-1-13 pour modifier les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 7 355 768 €. Il convient de lire échéances trimestrielles et non annuelles comme présentées dans l'offre d'origine de la C.D.C..

Nouvelles Caractéristiques du prêt PLS :

Montant du prêt €	7 355 768 €
Durée du préfinancement	3 a 24 mois
Durée période d'amortissement	120 trimestres
Echéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110pdb
Amortissement	Constant
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0.5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le texte des caractéristiques de l'emprunt modifiées et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER